

ARRETE DU MAIRE

NOUS, Francis MARQUANT, Maire d'HELFAUT
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le programme du Trophée de France des Jeunes Cyclistes du 7 au 9 juillet 2023 et la demande présentée par le Président de l'Office Intercommunal des Sports de la Région de Saint-Omer,
VU l'avis favorable des Maires des Communes traversées par l'épreuve,
CONSIDERANT qu'il faut prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive et éviter les accidents

Objet : *Trophée de France des Jeunes Cyclistes*
Interdiction de circulation et de stationnement
Epreuve spéciale Commune d'Helfaut

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens contraire de la course le Vendredi 7 juillet 2023 pendant la durée des épreuves de 9 h à 16 h 30

Départ rue de l'Argilière - Place d'Helfaut
RD 195/RD 212 à gauche vers Grand Bois
Grand Bois RD 212
Chemin communal de la Verte Voie
RD 198 à gauche vers la rue Royale
Rue Royale parking de l'église

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la chaussée aux mêmes heures dans les mêmes rues.

ARTICLE 3 : La signalisation de ces interdictions sera mise en place par la Commune d'Helfaut.

ARTICLE 4 : Ces interdictions entreront en vigueur dès la pose des panneaux de signalisation règlementaires.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie qui est chargé de son exécution.

Fait à HELFAUT, le 9 mai 2023



Le Maire,
Francis MARQUANT